



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS AU PUBLIC

**Demande d'enregistrement
présentée par
la société LOGISTISUD
pour l'exploitation d'une installation d'entrepôt
sur le territoire de la commune de Saint-Pierre**

1. Résumé du projet

La demande concerne l'extension d'une installation d'entrepôt sur la commune de Saint-Pierre, ZAC de Pierrefonds – 20 chemin de l'aérodrome, parcelles cadastrales n° CR 617, 618, 619, 620, 621, 623, 624, 625, 626, 627, 872 et 874 pour une superficie globale du projet de 12 411 m² sur une superficie totale du terrain de 86 000 m².

Les installations projetées relèvent du régime de l'enregistrement au titre des rubriques de la nomenclature des installations classées et identifiées au tableau de classement des installations établi comme suit :

N° de la nomenclature	Installations et activités concernées	Éléments caractéristiques	Régime du projet	Volume de l'activité
1510-b.2	Stockage de matières, produits ou substances combustibles dans des entrepôts couverts	Supérieur ou égal à 50 000 m ³ mais inférieur à 900 000 m ³	E	137 140 m ³

Les installations, destinées à une activité de stockage de denrées alimentaires, de produits de bricolage, d'hygiène et de droguerie, de dispositifs médicaux pharmaceutiques et de matériels médicaux, sont composées de :

- une zone d'entrepôt de stockage composée de 2 cellules pour une superficie totale de 11 241 m² et un volume total de 137 140 m³ sur le toit desquelles sont installés des panneaux photovoltaïques à hauteur de 9 058 m² ;
- un local de charge pour les chariots électriques ;
- une zone de quais et des bureaux de quais ;
- une zone de vestiaires / sanitaires / locaux sociaux ;
- une zone de bureaux ;
- des parkings et voiries.

2. Procédure d'enregistrement

La demande présentée par la société LOGISTISUD est faite au titre des articles L.512-7 et suivants du Code de l'environnement. En particulier les installations soumises à enregistrement sont les installations qui présentent des dangers ou inconvénients graves pour les intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement (commodité du voisinage, santé, sécurité et salubrité publiques, agriculture, protection de la nature de l'environnement et des paysages, utilisation rationnelle de l'énergie, conservation des sites et des monuments et éléments du patrimoine archéologique), lorsque ces dangers et inconvénients peuvent, en principe, eu égard aux caractéristiques des installations et de leur impact potentiel, être prévenus par le respect de prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées. Le préfet est l'autorité compétente pour délivrer la décision d'enregistrement.

A l'issue de la procédure d'instruction du dossier et de la consultation du public menées en application des articles R.512-46-8 à R.512-46-18 du Code de l'environnement, l'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

3. Modalités de participation du public

Comme prévu par les dispositions des articles R.512-46-13 et R.512-46-14 du Code de l'environnement, le public a la possibilité de consulter le dossier de demande d'enregistrement et de présenter ses observations pendant quatre semaines à compter du 23 avril 2024 jusqu'au 20 mai 2024 à la mairie de Saint-Pierre, aux jours et horaires suivants :

- du lundi au jeudi de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 16 h 00
- le vendredi de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 15 h 00

Le dossier est également consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.reunion.gouv.fr rubrique Accueil > Actions de l'État > Environnement > Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) > Enregistrement > Arrondissement de Saint Pierre.

Les observations du public pourront également être adressées :

- soit par courrier à l'adresse suivante :

Sous-Préfecture de Saint-Pierre – 18 rue Augustin Archambaud – 97410 Saint-Pierre ;

- soit par courrier électronique à l'adresse suivante :

enquetepublique-icpe-saintpierre@reunion.pref.gouv.fr